

Délibération de la Commission Recherche

N° 2024-CFR-048

Séance du 04 octobre 2024

Président : M. Pasquale MAMMONE
Vice-Président : M. Éric MONFLIER

Point d'information sur les critères d'attributions des bourses/aides aux doctorants en cotutelles

*Condition d'acquisition du vote : Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés*

Nombre de membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 8
Nombre de vote pour : 20
Nombre de vote contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

La Commission Recherche émet un avis favorable sur les critères d'attributions des bourses/aides aux doctorants en cotutelles ;

Arras, le 15/11/2024

Le Président,
Signé le mardi 26 novembre 2024,
A 14:02:29
Par Pasquale Mammone, Président

P. MAMMONE

Pasquale MAMMONE

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37
www.univ-artois.fr



Critères d'attribution de bourses/aides aux doctorants en cotutelles

Les bourses ou aides aux doctorants en cotutelle prises en charge par l'Université d'Artois et versées par décision attributive de subvention à des tiers pour un montant annuel inférieur à 23 000€ sont possibles à condition de répondre aux critères ci-dessous :

- La thèse doit être réalisée dans le cadre d'une cotutelle et le doctorant inscrit à l'Université d'Artois
- Le sujet doit être transmis lors de la campagne annuelle d'allocations doctorales et validé en Commission Recherche
- La cotutelle de thèse doit être réalisée avec un partenaire hors UE et EEE
- Le doctorant doit bénéficier d'une bourse du ministère, de l'Etat, d'un organisme de recherche ou d'une université
- Le montant alloué sur la durée de la thèse sera calculé comme suit :
 - o Le montant mensuel net, en vigueur au moment de la décision attributive, d'une rémunération d'un étudiant sous contrat doctoral et déduction du montant de la bourse du pays partenaire par mois de présence en France dans une limite de 18 mois
 - o Trois allers-retours France-Pays partenaire pendant la durée de la thèse d'un montant forfaitaire de 500€ par aller-retour